



Formulaire d'inscription au statut « D'AUDITEUR LIBRE » au sein de l'Université des Antilles

Référence : Code de l'éducation articles L712-1 ; L719-7 ; L811-1 et statuts de l'université

- Le statut d'auditeur libre permet à toute personne intéressée de s'inscrire à l'université pour suivre les enseignements des cours magistraux ou acquérir un complément de culture personnelle.
- Ce statut est accessible sans condition de niveau préalable ni examen d'entrée, y compris aux personnes non titulaires d'un baccalauréat. Ainsi, il ne confère aucun avantage attaché au statut étudiant (vie étudiante, restauration, logement universitaire, etc...). Il ne concerne pas la formation continue.
- Le formulaire dûment complété est à déposer auprès du service de scolarité ou de l'accueil de la composante correspondant aux matières choisies, ou à envoyer par mail à l'une des adresses électroniques génériques figurant en page 2 du document.

UFR : (A préciser obligatoirement)

Identité : A remplir par le candidat

Nom : Prénoms :

Date et lieu de naissance :

Téléphone mobile :

E-mail :

Intitulé de la formation dans laquelle les enseignements sont rattachées : (ex : Licence, mention, parcours, année d'études 1^{ère}, 2^{ème} ...) : *Obligatoire*

Intitulés des enseignements : (Lister l'ensemble des matières souhaitées) : *Obligatoire*

Nombres de cours :

Date : / /

Signature du demandeur :

Avis du responsable de l'UFR :

☐ Favorable

☐ Défavorable (motif à préciser) :

.....

Nom et prénom du signataire :

Qualité :

Date et signature :

Décision du président de l'Université des Antilles :

☐ Favorable

☐ Défavorable (motif à préciser) :

.....

Nom et prénom du signataire :

Qualité :

Date et signature :

Adresses électroniques génériques des composantes			
Pôle Guadeloupe		Pôle Martinique	
UFR des Humanités Caraïbéennes – Faculté Roger Toumonson	dplsh-scolarite@univ-antilles.fr	UFR des Lettres, Langues, Arts et Sciences Humaines – Faculté Jean Bernabé	Lsh-scolarite@univ-antilles.fr
Institut Universitaire de Technologie (IUT)	scolarite-iut971@univ-antilles.fr	Institut Universitaire de Technologie (IUT)	lut972-scolarite@univ-antilles.fr
Faculté des Sciences Juridiques et Economiques (UFR SJE)	sje-scolarite@univ-antilles.fr (scolarite) sje-admissions@univ-antilles.fr (accueil)	Faculté de Droit et d'Economie (UFR FDE)	Fde-scolarite@univ-antilles.fr
Faculté des Sciences Exactes et Naturelles (UFR SEN)	scolarite.sen@univ-antilles.fr accueil-sen@univ-antilles.fr	Faculté des Sciences Technologie Environnement (UFR STE)	Ste-scolarite@univ-antilles.fr
Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (UFR STAPS)	staps.scolarite@univ-antilles.fr	Santé Hyacinthe Bastaraud (UFR SANTE)	medecine-scolarite@univ-antilles.fr
Santé Hyacinthe Bastaraud (UFR SANTE)	medecine-scolarite@univ-antilles.fr		
Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation (INSPE)	scolarite-inspeguadeloupe@univ-antilles.fr		

Modalités de recours : En application de l'article R.421.1 du code de la justice administrative, le tribunal administratif de la Guadeloupe, peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté et ce dans les deux mois à partir de sa publication. Cette juridiction administrative peut être saisie par voie postale, mais également par l'application «Télérecours Citoyens », accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.